

De l'assemblée. Il en est une cependant qui, à mon grand regret, n'a pas pu être résolue, c'est celle des pouvoirs insuffisants. Plusieurs Etats ne peuvent pas signer la Convention n'y étant point autorisés par leurs Gouvernements; en sorte qu'après avoir pris part aux délibérations ils devront se retirer. Les Etats qu'ils représentent vont se trouver absolument dans la même position que ceux qui ne nous ont point envoyés de Délégués. C'est-à-dire qu'ils n'auront plus que la ressource d'adhérer, le protocole devant rester ouvert. Cela est pénible mais nous n'avons pas pu faire autrement.

Au dernier moment, deux H.^{ts} Etats ont envoyé à leurs Délégués un contreordre qui a obligé ceux-ci à se retirer de la Signature; ce sont la Belgique et la Saxe royale. Ces Délégués en sont très-péniblement affectés, et quoiqu'ils eussent déclaré auparavant qu'ils étaient autorisés à signer ils ont dû faire, finalement, une déclaration contraire par suite de ce contreordre.

Il ne nous reste que Dix Etats pour la
signature immédiate. C'est peu, mais le
protocole ouvert nous en amènera bientôt
d'autres, je l'espère.

Nous avons eu bien de la peine à trou-
ver des calligraphes pour dresser nos origi-
naux. Le secours de celui que vous nous
avez envoyé nous est bien précieux.

Agreez, Monsieur le Président,
l'assurance de ma considération dis-
tinguée

Genl. G. H. Dufour



3306^a

Bundesrat vom 22 August 1864.

17 August 1864.

Grafen Rumpfingen

beta.

delta.



E 2 | 307